

L'Aripa, votre intermédiaire

L'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) gérée par la Caf et la MSA propose un service aux parents séparés concernés par le versement d'une pension alimentaire pour leurs enfants : l'intermédiation financière.

En tant qu'intermédiaire **entre les deux parents**, l'Aripa :

- collecte la pension auprès du parent qui doit la payer ;
- la reverse tous les mois au parent qui doit la recevoir.

Service gratuit, tous les parents séparés peuvent y accéder, même sans aucun problème d'impayé.

À compter du 1^{er} janvier 2023, le service est mis en place automatiquement dès que la pension alimentaire est fixée (sauf refus conjoint des deux parents ou du juge).

Pour toute séparation et divorce après le 1^{er} mars 2022, et si la pension alimentaire est fixée, les parents n'ont rien à faire.

Pour les séparations et les divorces avant le 1^{er} mars 2022, les parents doivent faire une demande d'intermédiation financière auprès de votre avocat, de votre notaire ou directement auprès de l'Aripa. S'il y a un dossier de recouvrement de pension alimentaire en cours, les parents n'ont rien à faire. Une fois toutes les pensions récupérées, ils seront contactés par l'Aripa pour mettre en place le service.



Les objectifs de cette réforme

- ✓ **Lutter contre la pauvreté des enfants en garantissant le droit au versement d'une pension alimentaire ou, pour les foyers monoparentaux, une couverture financière d'un montant minimum équivalent à l'Allocation de soutien familial ou ASF** (avance sur pension ou complément de pension) et accélérer le recouvrement des impayés.
- ✓ **S'inscrire dans une politique de soutien à la parentalité** grâce au déploiement par la branche Famille et ses partenaires d'une offre globale de droits et services autour de la séparation.



166 000

demandes d'intermédiation financière
traitées en 2 ans



72%

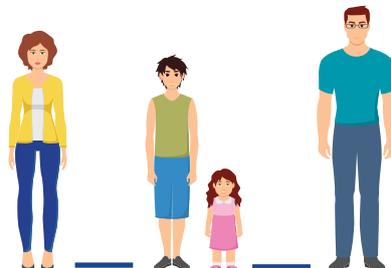
taux de recouvrement global
des pensions alimentaires
gérées par l'Aripa
(+10 points en 4 ans)



122 000

nombre de familles ayant bénéficié
d'au moins un paiement de pension
alimentaire via l'Aripa en 2022
(+60 000 en 2 ans)

**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



Un "Compte Aripa" pour les
parents bénéficiaires

Un numéro de téléphone dédié :
☎ 32 38 (service gratuit + prix appel)



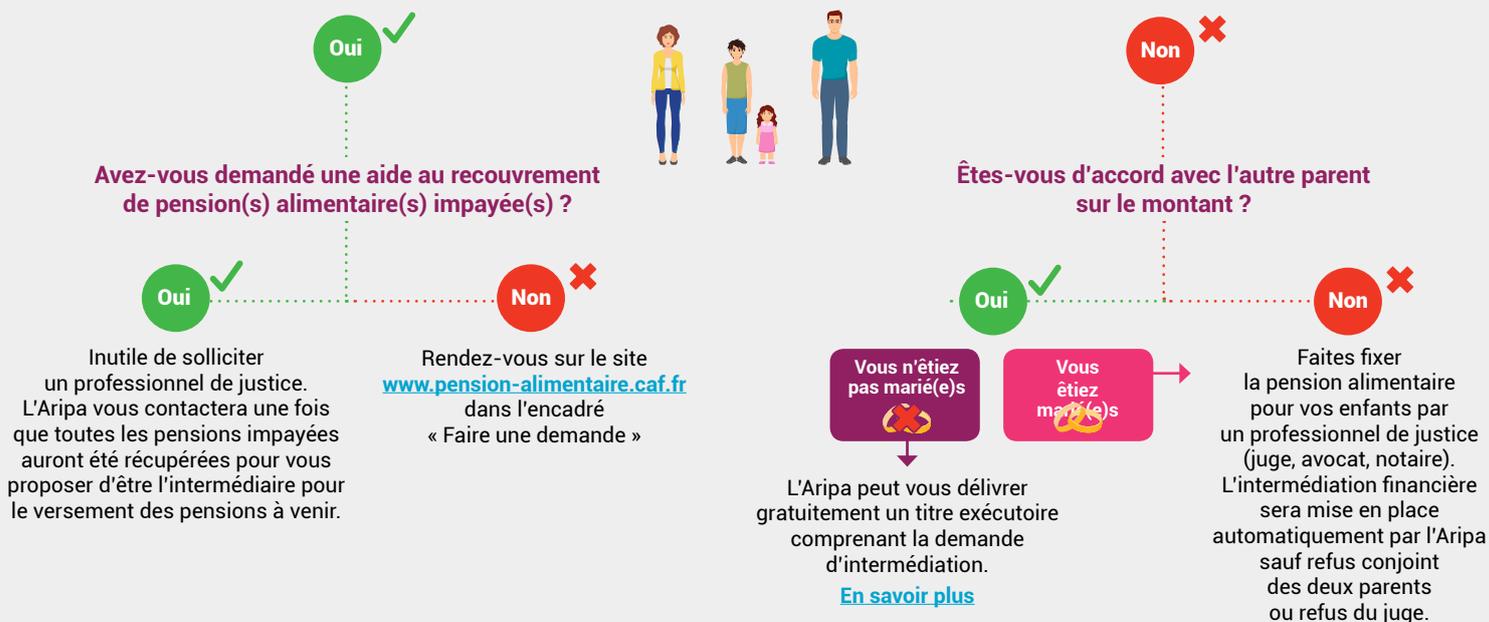
Comment y accéder ?

Je dois verser ou recevoir une pension alimentaire et je souhaite que l'Aripa devienne mon intermédiaire. Comment faire ?



SÉPARATION

Avez-vous déjà fait fixer une pension alimentaire ?



Pensions alimentaires, les différents services de l'Aripa

- Aider les parents à calculer le montant de la pension et délivrer gratuitement un **titre exécutoire aux parents non mariés** qui s'entendent sur le montant de la pension alimentaire selon un barème établi ;
- Être l'**intermédiaire entre les deux parents** pour le versement de la pension alimentaire ;
- Récupérer **gratuitement les pensions impayées** dans la limite des 24 derniers mois au bénéfice du parent dont la pension alimentaire n'est pas payée (recouvrement amiable ou forcé auprès de tiers comme employeur, Pôle Emploi, banque...). Le recouvrement peut aussi se faire à l'étranger ;
- Verser une **aide financière** aux parents en situation d'isolement et jusqu'aux 20 ans de l'enfant : l'allocation de soutien familial (Asf) ;
- Informer les deux parents séparés avec un site internet : www.pension-alimentaire.caf.fr et un espace usager : le « Compte Aripa » .

**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**

